



RCS : LONS LE SAUNIER

Code greffe : 3902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00429

Numéro SIREN : 814 266 912

Nom ou dénomination : CAREMA INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2016 sous le numéro de dépôt A2016/002545

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LONS LE SAUNIER

Dénomination : CAREMA INVESTISSEMENTS
Adresse : 1611 route de Conliège 39570 Perrigny -FRANCE-
n° de gestion : 2015B00429
n° d'identification : 814 266 912
n° de dépôt : A2016/002545
Date du dépôt : 15/11/2016

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
07/11/2016 de la SA BONGLET à la SAS
CAREMA INVESTISSEMENTS



344217

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DE TITRES DE LA S.A. ENTREPRISE BONGLET à la S.A.S. CAREMA INVESTISSEMENTS

Aux associés de la société CAREMA INVESTISSEMENTS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la décision unanime des associés de la société CAREMA INVESTISSEMENTS en date du 21 octobre 2016 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Hervé BONGLET, Madame Marie-Claude LAMY, Mademoiselle Emanuelle BONGLET, Mademoiselle Caroline BONGLET dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du code du commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse.
4. Conclusion.

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport en nature envisagé ayant pour objet les actions de la société ENTREPRISE BONGLET SA lors d'une augmentation de capital de CAREMA INVESTISSEMENTS vise à organiser une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'ils détiennent ou contrôlent.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

- Monsieur Hervé BONGLET
Née le 3 septembre 1957 à LONS LE SAUNIER (39)
De nationalité française
Demeurant à PERRIGNY (39570) - 1611 Route de Conliège

- Madame Marie-Claude LAMY
Née le 24 juillet 1957 au Chenit canton de Vaud (Suisse)
De nationalité française
Demeurant à PERRIGNY (39570) - 1611 Route de Conliège

- Mademoiselle Emanuelle BONGLET
Née le 21 juillet 1989 à LONS LE SAUNIER (39)
De nationalité française
Demeurant à PERRIGNY (39570) - 1611 Route de Conliège

- Mademoiselle Caroline BONGLET
Née le 28 janvier 1987 à LONS LE SAUNIER (39)
De nationalité française
Demeurant à PERRIGNY (39570) - 1611 Route de Conliège

1.2.2. Société bénéficiaire :

Société CAREMA INVESTISSEMENTS est une société par actions simplifiée au capital de 510.000 €, dont le siège social est 1611 route de Conliège, 39570 Perrigny, immatriculée au RCS de Lons-le-Saunier sous le numéro 814 266912.

Conformément au projet de traité d'apport, il est prévu que CAREMA INVESTISSEMENTS reste une société par actions simplifiée ayant son siège social à PERRIGNY (39570) – 1611 Route de Conliège.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

ENTREPRISE BONGLET SA est une société anonyme au capital de 1 000 000 € dont le siège social est fixé à Lons le saunier (39000) – 330 Rue des Frères Lumière et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lons le Saunier sous le numéro 315 434 852.

La société ENTREPRISE BONGLET SA a pour objet les travaux de plâtrerie, peinture, isolation.

La présidence est assurée par Monsieur Hervé BONGLET.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de la S.A.S. CAREMA INVESTISSEMENTS.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du Code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs de la société ENTREPRISE BONGLET SA contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital de la société CAREMA INVESTISSEMENTS.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'augmentation de capital définitive de la société CAREMA INVESTISSEMENTS.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Hervé BONGLET, 91 568 actions de 20 € de valeur nominale chacune.

En rémunération des apports, il sera attribué à Madame Marie-Claude LAMY, 33 actions de 20 € de valeur nominale chacune

En rémunération des apports, il sera attribué à Mademoiselle Emanuelle BONGLET, 33 actions de 20 € de valeur nominale chacune

En rémunération des apports, il sera attribué à Mademoiselle Caroline BONGLET, 33 actions de 20 € de valeur nominale chacune

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

Description de l'apport

Les titres de la société ENTREPRISE BONGLET SA, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société CAREMA INVESTISSEMENTS, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 1 833 366,60 €, soit 333,40 € par action.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS CAREMA INVESTISSEMENTS sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que les états financiers d'ENTREPRISE BONGLET SA ont été arrêtés sans réserve au 31 décembre 2015, date de clôture du dernier exercice social ;
- Pris connaissance de l'activité d'ENTREPRISE BONGLET SA au regard de sa situation au 31 août 2016 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants d'ENTREPRISE BONGLET SA nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par quatre personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions d'ENTREPRISE BONGLET SA en tant que valeur d'apport.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des actions d'ENTREPRISE BONGLET SA, objet du présent apport, en effet :

- ✓ Monsieur Hervé BONGLET est propriétaire de 5 493 actions d'ENTREPRISE BONGLET SA.
- ✓ Madame Marie-Claude LAMY est propriétaire de 2 actions d'ENTREPRISE BONGLET SA
- ✓ Mademoiselle Emanuelle BONGLET est propriétaire de 2 actions d'ENTREPRISE BONGLET SA
- ✓ Mademoiselle Caroline BONGLET est propriétaire de 2 actions d'ENTREPRISE BONGLET SA

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 5 499 actions d'ENTREPRISE BONGLET SA

La société CAREMA INVESTISSEMENTS a été constituée en septembre 2015. Elle n'a pas encore arrêté son premier bilan le 31 décembre 2016. Du fait du caractère récent de son existence, la société ne peut être évaluée selon la méthode patrimoniale.

La société ENTREPRISE BONGLET SA est détentrice de son fonds commercial, actif susceptible d'être réévalué. La méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué peut trouver à s'appliquer de façon pertinente. Les capitaux propres de la société au 31 décembre 2015 s'élèvent à 5 896 735 €.

L'évaluation sera aussi basée sur la méthode de rentabilité et patrimoniale en tenant compte des données des pour exercices au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014.

	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux Propres	5 896 735 €	5 652 437 €
Chiffre d'affaires	55 590 789 €	56 410 517 €
Résultat exploitation	196 347 €	495 885 €
Résultat net	324 300 €	615 371 €

Les coefficients retenus pour cette valorisation sont relativement faibles.

La valeur de la société peut donc être estimée à 3 334 000 €, soit 333,40 € l'action.

2.5. Appréciation des avantages particuliers

Non applicable.

3. SYNTHESE

Compte tenu de l'évaluation ci-dessus, les 5 499 actions constituant l'apport de Monsieur Hervé BONGLET, de Madame Marie-Claude LAMY, de Mademoiselle Emanuelle BONGLET et de Mademoiselle Caroline BONGLET peuvent être évaluées à 1 833 366,60 €.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue de 1 833 366,60 € pour les 5 499 actions d'ENTREPRISE BONGLET SA n'est pas surévaluée et, en conséquence, au moins égale à la valeur en nominal des actions à émettre par la S.A.S. CAREMA INVESTISSEMENTS, société bénéficiaire de cet apport.

Aucun avantage particulier n'est à signaler.

Fait à Champagnole,
Le 7 novembre 2016



Xavier BADOR
Commissaire aux Apports

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LONS LE SAUNIER

Dénomination : CAREMA INVESTISSEMENTS
Adresse : 1611 route de Conliège 39570 Perrigny -FRANCE-

n° de gestion : 2015B00429
n° d'identification : 814 266 912

n° de dépôt : A2016/002545
Date du dépôt : 15/11/2016

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
07/11/2016 de la SARL LEDO MATERIAUX à
la SAS CAREMA INVESTISSEMENTS



344218

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DE TITRES DE LA S.A.R.L. LEDO MATERIAUX à la S.A.S. CAREMA INVESTISSEMENTS

Aux associés de la société CAREMA INVESTISSEMENTS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la décision unanime des associés de la société CAREMA INVESTISSEMENTS en date du 21 octobre 2016 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Hervé BONGLET dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du code du commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse.
4. Conclusion.

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport en nature envisagé ayant pour objet les parts sociales de la SARL LEDO MATERIAUX lors d'une augmentation de capital de CAREMA INVESTISSEMENTS vise à organiser une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'ils détiennent ou contrôlent.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

→ Monsieur Hervé BONGLET
Née le 3 septembre 1957 à LONS LE SAUNIER (39)
De nationalité française
Demeurant à PERRIGNY (39570) - 1611 Route de Conliège

1.2.2. Société bénéficiaire :

Société CAREMA INVESTISSEMENTS est une société par actions simplifiée au capital de 510.000 €, dont le siège social est 1611 route de Conliège, 39570 Perrigny, immatriculée au RCS de Lons-le-Saunier sous le numéro 814 266-912.

Conformément au traité d'apport, il est prévu que CAREMA INVESTISSEMENTS reste une société par actions simplifiée ayant son siège social à PERRIGNY (39570) – 1611 Route de Conliège.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

LEDO MATERIAUX est une société à responsabilité limitée au capital de 22.867,35 € dont le siège social est fixé 1425 rue Blaise Pascal, 39000 Lons-le-Saunier et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lons le Saunier sous le numéro 348 361 114.

La S.A.R.L. LEDO MATÉRIAUX a pour objet le négoce de matériaux du bâtiment.

La gérance est assurée par Monsieur Hervé BONGLET.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de la S.A.S. CAREMA INVESTISSEMENTS.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code du commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de titres de la société LEDO MATERIAUX contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital de la société CAREMA INVESTISSEMENTS.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'augmentation de capital définitive de la société CAREMA INVESTISSEMENTS.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Hervé BONGLET, 7 500 actions de 20 € de valeur nominale chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

Description de l'apport

Les 600 parts sociales de la société LEDO MATERIAUX dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société CAREMA INVESTISSEMENTS, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 150 000 €, soit 250 € par part sociale.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS CAREMA INVESTISSEMENTS sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que les états financiers de la S.A.R.L LEDO MATERIAUX ont été arrêtés sans réserve au 31 décembre 2015, date de clôture du dernier exercice social ;
- Pris connaissance de l'activité de la SARL LEDO MATERIAUX au regard de sa situation au 31 août 2016 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la SARL LEDO MATERIAUX nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la SARL LEDO MATERIAUX en tant que valeur d'apport.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres de la SARL LEDO MATERIAUX, objet du présent apport, en effet :

- ✓ Monsieur Hervé BONGLET est propriétaire de 600 titres de la SARL LEDO MATERIAUX.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 600 parts sociales de la SARL LEDO MATERIAUX

La société CAREMA INVESTISSEMENTS a été constituée en septembre 2015. Elle n'a pas encore arrêté son premier bilan le 31 décembre 2016. Du fait du caractère récent de son existence, la société ne peut être évaluée selon la méthode patrimoniale.

La SARL LEDO MATERIAUX est détentrice de son fonds commercial, actif susceptible d'être réévalué. La méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué peut trouver à s'appliquer de façon pertinente. Les capitaux propres de la société au 31 décembre 2015 s'élèvent à 796 731 €.

L'évaluation sera aussi basée sur la méthode de rentabilité et patrimoniale en tenant compte des données de pour l'exercice au 31 octobre 2015.

	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux Propres	796 731 €	748 725 €
Chiffre d'affaires	2 657 752 €	3 097 443 €
Résultat exploitation	54 135 €	68 258 €
Résultat net	48 006 €	61 905 €

Les coefficients retenus pour cette valorisation sont relativement faibles.

La valeur de la société peut donc être estimée à 375 000 €, soit 250 € la part sociale.

2.5. Appréciation des avantages particuliers

Non applicable.

3. SYNTHÈSE

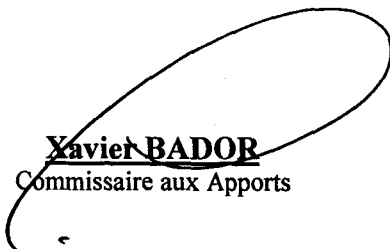
Compte tenu de l'évaluation ci-dessus, les 600 parts sociales constituant l'apport de Monsieur Hervé BONGLET peuvent être évaluées à 150 000 €.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue de 150 000 € pour les 600 parts sociales de la SARL LEDO MATERIAUX n'est pas surévaluée et, en conséquence, au moins égale à la valeur en nominal des actions à émettre par la S.A.S. CAREMA INVESTISSEMENTS, société bénéficiaire de cet apport.

Aucun avantage particulier n'est à signaler.

Fait à Champagnole,
Le 7 novembre 2016


Xavier BADOR
Commissaire aux Apports

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LONS LE SAUNIER



344219

Dénomination : CAREMA INVESTISSEMENTS
Adresse : 1611 route de Conliège 39570 Perrigny -FRANCE-
n° de gestion : 2015B00429
n° d'identification : 814 266 912
n° de dépôt : A2016/002545
Date du dépôt : 15/11/2016

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
07/11/2016 de la SARL SOCIETE DOLOISE DE
PEINTURE à la SAS CAREMA
INVESTISSEMENTS



344219

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
DE TITRES DE LA S.A.R.L. Société Doloise de Peinture
à la S.A.S. CAREMA INVESTISSEMENTS**

Aux associés de la société CAREMA INVESTISSEMENTS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la décision unanime des associés de la société CAREMA INVESTISSEMENTS en date du 21 octobre 2016 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Hervé BONGLET dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du code du commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse.
4. Conclusion.

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport en nature envisagé ayant pour objet les parts sociales de la SARL Société Doloise de Peinture lors d'une augmentation de capital de CAREMA INVESTISSEMENTS vise à organiser une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'ils détiennent ou contrôlent.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse

→ Monsieur Hervé BONGLET
Née le 3 septembre 1957 à LONS LE SAUNIER (39)
De nationalité française
Demeurant à PERRIGNY (39570) - 1611 Route de Conliège

1.2.2. Société bénéficiaire :

Société CAREMA INVESTISSEMENTS est une société par actions simplifiée au capital de 510.000 €, dont le siège social est 1611 route de Conliège, 39570 Perrigny, immatriculée au RCS de Lons-le-Saunier sous le numéro 814 266-912.

Conformément au projet de traité d'apport, il est prévu que CAREMA INVESTISSEMENTS reste une société par actions simplifiée ayant son siège social à Perrigny (39570) – 1611 Route de Conliège.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

SARL Société Doloise de Peinture est une société à responsabilité limitée au capital de 40 000 € dont le siège social est fixé à Dôle (39100) – Rue des Equevillons et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lons-le-Saunier sous le numéro 393 490 768.

La S.A.R.L. Société Doloise de Peinture a pour objet les travaux de plâtrerie, peinture, isolation.

La gérance est assurée par Monsieur Hervé BONGLET.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de la S.A.S. CAREMA INVESTISSEMENTS.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code du commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de titres de la SARL Société Doloise de Peinture contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital de la société CAREMA INVESTISSEMENTS.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'augmentation de capital définitive de la société CAREMA INVESTISSEMENTS.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Hervé BONGLET, 17 500 actions de 20 € de valeur nominale chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

Description de l'apport

Les 1 000 parts sociales de la SARL Société Doloise de Peinture, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société CAREMA INVESTISSEMENTS, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 350 000 €, soit 350 € par part sociale.

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS CAREMA INVESTISSEMENTS sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que les états financiers de la S.A.R.L Société Doloise de Peinture ont été arrêtés sans réserve au 31 décembre 2015, date de clôture du dernier exercice social ;
- Pris connaissance de l'activité de la SARL Société Doloise de Peinture au regard de sa situation au 31 août 2016 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la SARL Société Doloise de Peinture nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la SARL Société Doloise de Peinture en tant que valeur d'apport.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres de la SARL Société Doloise de Peinture objet du présent apport, en effet :

- ✓ Monsieur Hervé BONGLET est propriétaire de 1 000 titres de la- SARL Société Doloise de Peinture.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 1 000 titres de la SARL Société Doloise de Peinture

La société CAREMA INVESTISSEMENTS a été constituée en septembre 2015. Elle n'a pas encore arrêté son premier bilan le 31 décembre 2016. Du fait du caractère récent de son existence, la société ne peut être évaluée selon la méthode patrimoniale.

La SARL Société Doloise de Peinture est détentrice de son fonds commercial, actif susceptible d'être réévalué. La méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué peut trouver à s'appliquer de façon pertinente. Les capitaux propres de la société au 31 décembre 2015 s'élèvent à 1 228 672 €.

L'évaluation sera aussi basée sur la méthode de rentabilité et patrimoniale en tenant compte des données de pour l'exercice au 31 octobre 2015.

	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux Propres	1 228 672 €	1 118 430 €
Chiffre d'affaires	4 802 195 €	4 374 443 €
Résultat exploitation	99 861 €	159 578 €
Résultat net	110 242 €	155 159 €

Les coefficients retenus pour cette valorisation sont relativement faibles.
La valeur de la société peut donc être estimée à 700 000 €, soit 350 € l'action.

2.5. Appréciation des avantages particuliers

Non applicable.

3. SYNTHESE

Compte tenu de l'évaluation ci-dessus, les 1 000 parts sociales constituant l'apport de Monsieur Hervé BONGLET peuvent être évaluées à 350 000 €.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue de 350 000 € pour les 1 000 parts sociales de la SARL Société Doloise de peinture n'est pas surévaluée et, en conséquence, au moins égale à la valeur en nominal des actions à émettre par la S.A.S. CAREMA INVESTISSEMENTS, société bénéficiaire de cet apport.

Aucun avantage particulier n'est à signaler.

Fait à Champagnole,
Le 7 novembre 2016



Xavier BADOR
Commissaire aux Apports